

Gouvernement du Québec

Décret 72-2022, 19 janvier 2022

CONCERNANT la nomination de madame Christine Duchesneau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national des mines

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2) prévoit notamment que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit membres dont un président-directeur général nommé par le gouvernement, sur la recommandation du ministre après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national des mines est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Christine Duchesneau, directrice des bureaux de Services Québec de Val-d'Or et de Senneterre, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 4, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national des mines pour un mandat de cinq ans à compter du 31 janvier 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Christine Duchesneau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national des mines

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Christine Duchesneau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national des mines, ci-après appelé l'Institut.

À titre de présidente-directrice générale, madame Duchesneau est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la conduite de ses affaires.

Madame Duchesneau exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Val-d'Or.

Madame Duchesneau, cadre classe 4, est en congé sans traitement du ministère de l'Éducation pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 31 janvier 2022 pour se terminer le 30 janvier 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Duchesneau reçoit un traitement annuel de 128 234 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Duchesneau comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Duchesneau peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Duchesneau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Duchesneau demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Duchesneau qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Éducation, au traitement qu'elle avait comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un cadre classe 4 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Duchesneau peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut prennent fin avant l'échéance du 30 janvier 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Éducation au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Duchesneau se termine le 30 janvier 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76344

Gouvernement du Québec

Décret 73-2022, 19 janvier 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra le 21 janvier 2022

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se tiendra le 21 janvier 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre déléguée à l'Éducation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra le 21 janvier 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre déléguée, soit composée de :

— Monsieur Alex Poulin, chef de cabinet, Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation;

— Monsieur Réjean Houle, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation;